

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à TRIZAY LES BONNEVAL, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Etaient présents : Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-, Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-, Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-, Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-, Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-, Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-, Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-, Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-, Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-, Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-, Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-, Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-, Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-, Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-, Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-, Mr Bernard GOUIN -FLACEY-, Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-, Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-, Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-, Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-, Mr Alain ROULLEE -MORIERS-, Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-, Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-, Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-, Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-, Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-, Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-, Mr Eric DELAHAYE -VITRAY EN BEAUCE-.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BILLARD, Mr Michel BOISARD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr LAMY, Mr Eric JUBERT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme BORDES, Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE, Mr Serge LEBALC'H -MESLAY LE VIDAME- donne pouvoir à Mr IMBAULT, Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT- donne pouvoir à Mme ARNOULT, Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE- donne pouvoir à Mr GOUSSU,

Absents excusés : Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr David LECOMTE -DANGEAU-, Mr Fernando TEIXEIRA -SANCHEVILLE-.

Secrétaire de séance : Mr Michel GIRARD

Date de la convocation : 14 mars 2017

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Michel GIRARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu du 23 février 2017 été approuvé à l'unanimité. Avec le complément suivant :
La convention signée avec Eure et Loir initiative générera une dépense annuelle variable en fonction des prêts accordés, pour 2017 la dépense est de 5500 €.

DELEGATIONS DU PRESIDENT

Néant

PARTICIPATION FINANCIERE SIGNALETIQUE BOUCLE A VELO

Le Président expose qu'en partenariat avec ses 4 communautés de communes, le Syndicat Mixte du Pays Dunois a réalisé en 2016 une étude de faisabilité pour un réseau de boucles et liaisons cyclo-touristiques du Pays Dunois.

Ce réseau est établi en cohérence avec les boucles et itinéraires déjà existants tel que l'itinéraire cyclable interrégional de « La Vallée du Loir à Vélo », les boucles cyclables du Pays Vendômois, du Perche, du Chartrain, de la Beauce... et prévoit des liaisons avec ces itinéraires.

Le Pays Dunois est identifié au Schéma régional des vélo-routes et voies vertes de la Région Centre comme un territoire viable pour le développement de liaisons et boucles à vocation touristique et de loisirs. A ce titre, les investissements relatifs aux itinéraires validés du Schéma Vélo du Pays Dunois peuvent bénéficier de subventions régionales et européennes, à hauteur de 80 % du coût HT.

En 2016, les 4 communautés de communes du Pays Dunois ont décidé la mise en œuvre de 8 boucles cyclo-touristiques dans le cadre d'une première phase de réalisation du plan Vélo du Pays Dunois. Certaines boucles dépassent le cadre intercommunal.

Pour assurer une cohérence géographique et touristique à ce projet, coordonner les démarches et faciliter la mise en œuvre opérationnelle par les Communautés de Communes, le Syndicat Mixte du Pays Dunois a décidé de finaliser l'étude de faisabilité par la réalisation d'un plan de jalonnement précis de l'implantation des panneaux de signalétiques.

Vu l'avis des services de l'état sur l'impossibilité de constituer un groupement de commande entre les communautés de communes et le Pays Dunois vu les compétences actuelles et futures des communautés de communes, Le Pays Dunois a décidé en décembre 2016 de porter seul les marchés inhérents à ces itinéraires cyclo touristiques (fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, travaux d'aménagements en section courante et de sécurité) et de solliciter les aides financières auprès de la Région Centre Val de Loire et du GAL Beauce Dunois.

En contrepartie il a été demandé une subvention exceptionnelle aux 4 communautés de communes sur les 20 % restant à charge du Pays. Cette contrepartie est calculée au prorata du linéaire des boucles réalisées sur leur territoire.

Vu la délibération 2016-25 du Pays Dunois sur la Signalétique et mise en œuvre de boucles et/ou liaisons cyclo touristiques dans le cadre du schéma vélo du Pays Dunois

Vu la délibération 141/2016 du la communauté de communes des Trois Rivières sur sa participation financière à la mise en œuvre de boucles et/ou liaisons cyclo touristiques dans le cadre du schéma vélo du Pays Dunois

Vu la délibération 2016-15-12-D07 du la communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises sur sa participation financière à la mise en œuvre de boucles et/ou liaisons cyclo touristiques dans le cadre du schéma vélo du Pays Dunois

Vu les résultats de la commission d'appel d'offre du Pays Dunois sur le choix du prestataire pour la Réalisation de 8 boucles cyclables sur deux Communautés de Communes du Pays Dunois

Vu la délibération 2017-01 du Pays Dunois sur le Marché Signalétique et mise en œuvre de boucles et/ou liaisons cyclo touristiques dans le cadre du schéma vélo du Pays Dunois

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 sur la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun et la dissolution des communautés de communes de Dunois, des Trois Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises

Le montant du marché Réalisation de 8 boucles cyclables sur deux Communautés de Communes du Pays Dunois étant arrêté à la somme de 39 981.30 € HT (47 977.56 € TTC),

La demande de subventions exceptionnelles aux 4 communautés de communes sur les 20 % restant à charge du Pays calculée au prorata du linéaire des boucles réalisées sur leur territoire ayant été validée par le comité syndical, celle-ci est recalculée de la manière suivante suivant la nouvelle intercommunalité et le coût définitif du projet :

EPCI concerné	Longueur en km	Pourcentage	Participation finale sur les 20% à charge du
ComCom Grand Chateaudun	76,7	78%	6 213,91 €
ComCom Bonnevalais	19	19%	1 539,30 €
Pays Dunois (partie Com com Cœur de Beauce)	3	3%	243,05 €
Total:	98,7	100%	7 996,26 €

La communauté de communes des Trois Rivières ayant déjà versée un acompte de 3 000 € sur sa participation en décembre 2016, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de valider une participation financière de 1 539.30 € au Pays Dunois et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches relatives à l'application de cette décision.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUR LE VOLET AGRICOLE DU CONTRAT TERRITORIAL AAC

Le Vice-Président en charge de l'Eau Potable informe le Conseil Communautaire qu'une convention de partenariat sur le volet agricole du contrat territorial sur l'Aire d'Alimentation de Captage doit être signée entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes du Bonnevalais.

La convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur l'AAC des Prés Nollels définit l'ensemble des actions que doit mener la chambre d'agriculture d'Eure et Loir auprès des agriculteurs de l'AAC.

Ces actions doivent permettre aux agriculteurs de faire évoluer leurs pratiques principalement dans l'usage des nitrates et des produits phytosanitaires responsables de la dégradation de la qualité des eaux de la nappe de la craie.

Le coût de cette opération s'élève à 150 034.00 € :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne	70 988.40 €
- Région	19 078.80 €
- Chambre d'Agriculture	28 983.40 €
- Communauté de Communes du Bonnevalais	30 983.40 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, et autorise le président à signer la convention.

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER UN AVENANT POUR USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU

Le Vice-Président en charge de l'Eau Potable expose au Conseil Communautaire que la CAO réunie le vendredi 10 mars 2017 à valider l'avenant n°2 de STEREAU concernant les travaux en plus et en moins réalisés à l'usine de traitement de l'eau. Le montant de cet avenant s'élève à 34 758.45 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant. Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote et décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant indiqué ci-dessus.

CHOIX ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE POUR LE PLAN DE DESHERBAGE SAUMERAY/PRE-ST-EVROULT

Le Vice-Président en charge de l'Eau Potable expose au Conseil Communautaire qu'il est obligatoire que les communes comprises dans l'Aire d'Alimentation du Captage des Prés-Nollels doivent obligatoirement avoir mis en place un plan de désherbage communal. Actuellement, deux communes restent à faire : Saumeray et Pré-St-Evroult.

Un marché a été lancé, trois sociétés ont répondu : La FREDON, ECOLOGIC, Essence des Jardins. La Commission d'Attribution des Marchés a émis un avis favorable sur La FREDON pour un montant de 9 171.10 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, l'attribution du marché à la Société La FREDON pour un montant de 9 171.00 € HT et autorise le Président à signer les documents du marché.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE BONNEVAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RESTAURATION SCOLAIRE ET RESTAURATION DU CENTRE ENFANCE

Le Président expose au Conseil Communautaire que le marché concernant la fourniture des repas du Centre Enfance arrive à terme en septembre 2017, celui de la Commune de Bonneval également pour la rentrée scolaire des écoles maternelles et élémentaires 2017-2018, il est proposé au Conseil Communautaire de faire un groupement de commande pour les deux collectivités.

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23/07/2015,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être réunie,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de mettre en place un groupement de commandes avec la Commune de Bonneval dans le cadre de la passation du marché de groupement de commandes pour la restauration scolaire et enfance, accepte d'être coordonnateur du groupement de commande, autorise le Président à signer la convention du groupement de commande, autorise le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché, dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours, et précise que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées.

CREATION DE POSTES – SERVICES TECHNIQUES

Le Président, rappelle que conformément à la réglementation des contrats de travail de droit privé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des travaux de réhabilitation de locaux à effectuer en régie, il convient de renforcer les effectifs du Service Techniques, 4 Postes d'Adjoint Techniques à temps complet ou à temps incomplet en CDD ou en contrat aidé selon le besoin.

Ces emplois pourront être pourvus par des non titulaires sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable.

Il convient de fixer le niveau de rémunération : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C les adjoints techniques en se basant sur les grilles indiciaires et sur les bases des échelles selon le grade d'emploi.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et l'échelon maximum de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, et 2 abstentions (Mme RIVERAIN et Mr MAGNE), décide : de créer à compter du 1^{er} avril 2017, 4 Adjoints Techniques à temps complet ou incomplet selon le besoin et d'adopter, la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

CREATION DE POSTES

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira courant 2017.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et décide à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} avril 2017 un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, au regard des conditions d'ancienneté acquise et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

MARCHE POUR CARTES CARBURANT

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'un marché de groupement de commandes pour des cartes pour le carburant pourrait être fait pour la Communes de Bonneval et la Communauté de Communes.

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23/07/2015,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être réunie,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Monsieur ROULLEE demande une stricte vérification de l'usage de ces cartes. L'absence de contrôle dans certaines collectivités s'est traduit par un abus d'usage, à des fins personnelles, tant par les agents que les élus, après avoir entendu les échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de mettre en place un groupement de commandes avec la Commune de Bonneval dans le cadre de la passation du marché de groupement de commandes pour la fourniture de cartes pour le carburant, accepte d'être coordonnateur du groupement de commande, autorise le Président à signer la convention du groupement de commande, autorise le

Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché, DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours, et précise que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées.

REMBOURSEMENT FRAIS AUX ELUS

Le Président expose au Conseil Communautaire que Mr ROULLEE, maire de MORIERS, souhaite faire la formation sur l'intérêt communautaire après la loi NOTRe et l'exercice de nouvelles compétences, organisée par l'Association des Maires 28.

Cette compétence étant une compétence communautaire, il est demandé de rembourser à la Commune de MORIERS, la somme de 100 € correspondant à la participation demandée par l'Association des Maires 28 et 14.50 € pour le forfait déjeuner.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, à l'unanimité, le remboursement de la totalité de la participation à la formation sur l'intérêt communautaire après la loi NOTRe et l'exercice de nouvelles compétences et du repas de Mr ROULLEE pour la somme de 114.50 €.

FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE NEUVY EN DUNOIS

Suite à une demande de fonds de concours de 35 000 € faite par la commune de Neuvy en Dunois qui doit faire des travaux importants dans sa salle des fêtes, une discussion est engagée avec diverses possibilités pour ne pas augmenter l'enveloppe de la collectivité, qui actuellement est de 10 € par habitants. Le Maire de la commune concernée propose que les communes qui ont bénéficié de fonds de concours pour des travaux (cœur de village ou salle des fêtes) abandonnent 2.20 € pendant deux ans les communes concernées sont Bonneval, Villiers Saint Orient, Trizay les Bonneval, Meslay le vidame et Sancheville.

M ROULLEE : déplore que le Président envisage de modifier une nouvelle fois les règles d'attribution des fonds concours aux communes. L'attribution des fonds de concours a, dans un premier temps, été réalisée sur la base de projets soutenus par la CCB. Cette décision a permis à Trizay les Bonneval, puis Bonneval et Villiers St Orient de bénéficier respectivement d'environ 23 000 EUR, 89 000 EUR et 23 000 EUR.

Ce principe a de nouveau été appliqué pour les salles des fêtes de Meslay le Vidame et Sancheville qui ont perçu respectivement 60 000 EUR et 80 000 EUR.

En 2015, alors que la commune de Moriers demandait à son tour à bénéficier d'un fond de concours, la règle a été changée ! Le président a alors proposé d'attribuer 10 EUR par habitant sauf cinq communes qui avaient déjà bénéficié d'un fonds de concours.

Cette nouvelle règle n'a pas été respectée en 2016. Le Président a en effet proposé que toutes les communes sans exception touchent 10 €/habitant, occasionnant ainsi une dépense supplémentaire d'environ 65 000 EUR pour la CCB !

Aujourd'hui, alors qu'une nouvelle demande légitime apparaît, doit-on encore une fois modifier les règles en cours.

Après discussion, il est décidé que ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil Communautaire et débattu lors du vote des budgets.

REGLEMENT INTERIEUR PISCINE

Le Vice-Président présente et soumet au Conseil Communautaire le règlement intérieur de la piscine.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire délibère et valide le règlement intérieur de la piscine à l'unanimité et autorise Président à le signer.

PLAN D'ORGANISATION ET SECURITE SECOURS DE LA PISCINE

Le Vice-Président présente et soumet au Conseil Communautaire le plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire délibère et valide le POSS de la piscine à l'unanimité et autorise Président à le signer.